

Date de dépôt: 23 décembre 2004

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Pierre Kunz,
Gabriel Barrillier, Marie-Françoise de Tassigny, John Dupraz,
Pierre Froidevaux, Bernard Lescaze, Jean-Marc Odier, Louis
Serex, Hugues Hiltbold et Jacques Jeannerat concernant la loi
sur les cimetières du 20 septembre 1876**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les principes laïques qui fondent notre Etat démocratique, en particulier depuis 1907, année de la séparation de l'Eglise et de l'Etat;*
- que le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance des communes et par conséquent responsable de l'application rigoureuse de la loi par les autorités de ces dernières;*
- la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, plus particulièrement l'article 4, alinéa 3, précisant que «les emplacements sont attribués sans distinction d'origine ou de religion» et l'article 8, alinéa 1, stipulant que «les inhumations doivent avoir lieu dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier et déterminé d'avance, sans aucune distinction de culte ou autre»;*
- la récente décision des autorités de la Ville de Genève d'accorder aux adeptes des religions juive et musulmane des emplacements d'inhumation réservés et groupés;*

– *que cette décision est contraire à la lettre et à l'esprit de la loi susmentionnée;*

invite le Conseil d'Etat

– *à faire respecter strictement les articles et l'esprit de la loi sur les cimetières;*

– *à interdire en particulier à la Ville de Genève de mettre en œuvre sa récente décision au motif que celle-ci est clairement contraire aux articles 4, alinéa 3, et 8, alinéa 1, de la loi sur les cimetières.*

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 26 août 2004, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi (PL 9346) modifiant la loi sur les cimetières (K 1 65), actuellement pendant auprès de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil, répondant ainsi à la motion N° 1468.

En déposant ce projet de loi, le Conseil d'Etat a voulu en premier lieu réaffirmer la laïcité des cimetières municipaux, qui accueillent toute personne, sans distinction d'origine ou de religion. D'autre part, afin de respecter les exigences posées par la Constitution fédérale en matière de liberté religieuse, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient d'autoriser la création de cimetières confessionnels, sous réserve de l'accord préalable de la commune concernée, aux strictes conditions que l'autorisation d'inhumation reste du ressort de l'autorité civile et que le règlement du cimetière soit approuvé par le Conseil d'Etat.

Dans l'attente du résultat de l'examen par le Grand Conseil du projet de loi 9346, le Conseil d'Etat – cela va sans dire – continuera à s'assurer que la législation actuelle est strictement respectée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunshawig Graf